

**VILLE D'ETTELBRUCK**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance publique du 20 septembre 2021**

**Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2021**

**Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2021**

**Présents dans la salle des fêtes :**

**MMes/MM. : Schaaf, bourgmestre**

**Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Feypel, Steffen, Delgado, Theis,  
conseillers**

**Thomas, secrétaire adjt (en remplacement du secrétaire empêché)**

**Absents, excusés : M. Solvi, échevin, MMs Reuter-Schmit, Birchen, conseillers**

**MM. Steichen et Halsdorf ne participent ni aux discussions ni au vote du PAG conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.**

**Point de l'ordre du jour : 3.1.2.**

**Objet: Avis au sujet des réclamations présentées contre le nouveau projet d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck.**

**Le conseil communal,**

Vu la réclamation adressée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à Madame la Ministre de l'Intérieur par l'étude Krieger Associates de Luxembourg pour le compte de la société JO.MA sàrl d'Ingeldorf;

Revu sa délibération du 14 juin 2021 portant approbation définitive du projet d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck ;

Vu la lettre du 27 juillet 2021, référence no 16C/020/2020, par laquelle Madame la Ministre de l'Intérieur prie le conseil communal d'aviser les réclamations adressées au Ministère de l'Intérieur contre le projet d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck ;

Vu l'article 17 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les propositions du collège échevinal ;

**décide à l'unanimité :**

de maintenir sa décision du 14 juin 2021 et d'aviser défavorablement la réclamation de l'étude Krieger Associates de Luxembourg pour le compte de la société JO.MA sàrl d'Ingeldorf avec la prise de position suivante:

Vu l'approbation des Plans directeurs sectoriels « primaires » du 10 février 2021, la commune est obligée de transposer les surfaces et couloirs des plans directeurs sectoriels sur la partie graphique du PAG. Le conseil communal n'a donc pas la faculté de donner suite à la réclamation en question.

Néanmoins le conseil communal apprécierait fortement que des plans plus concrets pour le contournement et notamment pour les échangeurs soient présentés dans les meilleurs délais afin de pouvoir procéder avec les planifications des projets en élaboration sur les terrains concernés par et adjacents à ceux-ci.

**Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.**

**Pour extrait conforme.**

**Ettelbruck, le 21 septembre 2021**

**Le Bourgmestre,**

**Le Secrétaire adjt,**

**Jean-Paul SCHAAF**

**Jean THOMAS**